



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Conges et vacances

Question écrite n° 7348

#### Texte de la question

M Marcelin Berthelot appelle l'attention de M le ministre des départements et territoires d'outre-mer concernant l'extension des mesures « congés bonifiés » aux fonctionnaires originaires des TOM. Le décret du 15 février 1988 étendant le droit aux congés bonifiés aux agents des collectivités territoriales, limite explicitement le bénéfice de cette mesure aux fonctionnaires territoriaux originaires des DOM et de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon. Il lui demande pour quelles raisons en sont exclus les agents territoriaux originaires des territoires d'outre-mer et s'il envisage de mettre fin à cette discrimination.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les fonctionnaires expatriés en service dans un département d'outre-mer, pour les métropolitains, ou en métropole pour les originaires des départements d'outre-mer, bénéficient d'un congé bonifié de deux mois tous les trois ans avec prise en charge de leur voyage tandis que, dans le régime applicable aux territoires d'outre-mer, les fonctionnaires de l'Etat en service dans un territoire d'outre-mer ont droit à un congé administratif de six mois à l'issue de leur séjour de trois ans et trois mois tous les trois ans pour les originaires ou résidents habituels. Les fonctionnaires d'Etat en service en métropole et originaires des territoires d'outre-mer n'ont pas de droits correspondant à ceux des départements d'outre-mer. L'extension du régime des congés bonifiés demandée par l'honorable parlementaire ne saurait donc pas être réalisée au profit des agents des collectivités locales.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Berthelot Marcelin](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7348

**Rubrique :** Fonctionnaires et agents publics

**Ministère interrogé :** départements et territoires d'outre-mer

**Ministère attributaire :** départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 décembre 1988, page 3798